

-

# **AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE**

## **Demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de concassage de déchets minéraux non dangereux inertes issus du BTP à LUDRES**

Par arrêté préfectoral du 23 juillet 2021, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une consultation du public du **lundi 23 août 2021 au jeudi 23 septembre 2021 inclus**, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la **société BAUM TP** pour l'exploitation d'une installation de concassage de déchets minéraux non dangereux inertes issus du BTP située sur le territoire de la commune de **LUDRES**, lieux-dits : « La Treiche, 762 rue Pierre et Marie Curie et 1541 rue Lavoissier »

Le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pourra être consulté pendant toute la durée de la consultation aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de LUDRES ainsi que sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (Rubriques « Politiques publiques » – « Enquêtes et consultations publiques » - « Consultations publiques » - « Liste des consultations publiques en cours »)

Les observations sur le dossier soumis à consultation publique pourront être formulées pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles disponible au sein de la mairie de LUDRES, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 et 17h30 et samedi de 9h00 à 12h00) ;
- par courrier adressé à la préfecture de Meurthe-et-Moselle – Bureau des procédures environnementales – 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54 038 NANCY CEDEX, cachet de la poste faisant foi ;
- par voie électronique, date de réception faisant foi, à l'adresse suivante :  
[pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de LUDRES et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre de consultation ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre de consultation ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

Au terme de la consultation publique, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra, soit accorder ou refuser la demande d'enregistrement présentée par la société BAUM TP après avis éventuel du comité départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST), soit décider d'instruire la présente demande selon les règles de procédure prévues pour les autorisations environnementales.